

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- Adaptez facilement le montant des cotisations sociales de...

Adaptez facilement le montant des cotisations sociales de vos clients

Catégorie

Actualité

Thématique

Tout pour mon client

Publication

24/01/2024

[Flux RSS](#)

Vos clients viennent de recevoir leur avis d'échéance de la cotisation sociale du 1^{er} trimestre 2024. Vous pouvez facilement adapter le montant qui leur est réclamé grâce à l'Espace Client Indépendant UCM.

Cotisations sociales 2024

Vos clients ont reçu leur avis d'échéance des cotisations sociales du 1^{er} trimestre 2024. La façon dont elles sont calculées n'est plus un secret pour vous. Mais si vous voulez les informations sur les montants de 2024, vous pouvez lire notre actualité sur le site UCM.be : « [Tout savoir sur les cotisations sociales 2024](#) »

Comme vous le savez, en ce début d'année, les cotisations sociales indiquées dans ce 1^{er} avis d'échéance sont calculées provisoirement soit :

- sur base des forfaits légaux (les 3 premières années d'activité)
- sur base des revenus d'il y a 3 ans (pour l'indépendant en régime définitif, soit après 3 années complètes d'activité)

Votre **rôle de comptable est important** car vous pouvez, sur base de la situation réelle de votre client, lui **proposer de payer plus** que le forfait ou que la cotisation basée sur des revenus d'il y a 3 ans. Cela permettra d'éviter de grosses régularisations lors de la réception de ses revenus réels de 2024 (à la réception de son avertissement extrait de rôle).

Vous pouvez aussi, pour l'indépendant en régime définitif, lui **suggérer de payer moins** que ce que la Caisse d'assurances sociales lui propose de payer.

Il n'est cependant pas possible de demander à payer moins que le forfait de début d'activité.

Comment adapter le montant des cotisations sociales de votre client ?

Rien de plus simple : connectez-vous à [l'Espace Client Indépendant UCM](#) et adaptez le montant en quelques clics.

Si vous n'avez pas encore accès à l'Espace Client Indépendant UCM, il vous suffit de cliquer [ici](#) et de créer votre compte.

Chaque année, UCM met à votre disposition une brochure relative aux cotisations sociales pour vous aider à expliquer à vos clients la façon dont elles sont calculées et à quoi elles servent. UCM propose en plus un outil pour faciliter le calcul.

Il s'agit de notre **disque de calcul** rapide des cotisations. En un tour de main, vous identifiez le montant des cotisations sociales correspondant aux revenus de vos clients.

Comment fonctionne-t-il ?

Une face s'adresse à l'indépendant à titre principal, l'autre à l'indépendant à titre complémentaire.

- Sélectionnez la face qui correspond au statut de votre client indépendant.
- Alignez le disque sur les revenus annuels estimés du client.
- Vous identifiez alors instantanément le montant trimestriel des cotisations sociales correspondant.

Simple, limpide et pratique, le **disque de calcul** est prêt à tourner sur votre bureau.

Enfin, le disque accompagne idéalement la brochure. Cette dernière reprend l'ensemble des informations dont vos clients ont besoin au sujet des cotisations sociales 2024.

Vous n'avez pas encore reçu votre disque ? S'il vous intéresse, prenez directement rdv avec votre [Account manager](#) !

C'est l'outil gratuit, facile et indispensable pour vous et vos clients.

La moindre question ?

Contactez votre [Account manager](#).

[Retour aux actualités](#)